



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté préfectoral mettant en demeure la société SOLVAY OPERATIONS FRANCE
de se conformer à certaines prescriptions de l'arrêté ministériel du 2 février 1998 relatif aux
prélèvements et consommations d'eau ainsi qu'aux émissions des ICPE soumises à autorisation,
applicable à l'usine de fabrication de carbonate de sodium qu'elle exploite
à Dombasle-sur-Meurthe**

N° 2026-0249

AIOT : 0006200158

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et consommations d'eau ainsi qu'aux émissions des ICPE soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté préfectoral 2010/120 du 27 juillet 2010 autorisant la société SOLVAY OPERATION FRANCE à poursuivre l'exploitation d'une usine de fabrication de carbonate de sodium sur le territoire des communes de Dombasle-sur-Meurthe et Varangéville ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées de la DREAL Grand Est référencé 2026_0640 du 25 août 2026, présentant les constats effectués lors de la visite d'inspection du 21 juillet 2026 des installations de la société SOLVAY OPERATION FRANCE ;

Vu le courrier du 25 août 2026 adressé en recommandé avec accusé de réception conformément aux dispositions des articles L. 171-6 et L. 514-5 du Code de l'environnement, par lequel l'inspection des installations classées de la DREAL Grand Est notifie à la société SOLVAY OPERATION FRANCE le rapport susvisé et l'informant de la possibilité de présenter ses observations conformément à l'article L. 171-6 du code de l'environnement ;

Vu les observations sur ce projet d'arrêté présentées par la société SOLVAY OPERATION FRANCE en date du 11 septembre 2026 ;

Considérant que la société SOLVAY OPERATION FRANCE exploite son établissement situé sur le territoire des communes de Dombasle-sur-Meurthe et Varangéville sans respecter la prescription de l'article 31 de l'arrêté ministériel du 2 février 1998 susvisé, à savoir la température maximale de rejet ;

1, rue du préfet Claude Erignac

CS 60031 - 54038 Nancy Cedex

Tél : 03.83.34.26.26.

www.meurthe-et-moselle.gouv.fr

Considérant que cette situation est de nature à porter préjudice aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement ;

Considérant qu'il y a lieu conformément à l'article L. 171-8 du code de l'environnement de mettre en demeure la société SOLVAY OPERATION FRANCE de respecter les prescriptions inscrites dans l'arrêté ministériel du 2 février 1998 susvisé ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle

ARRÊTE

Article 1: Portée et champ du présent arrêté

La société SOLVAY OPERATIONS FRANCE, située 2, rue Gabriel Péri à Dombasle-sur-Meurthe (54110), est mise en demeure, pour son usine de fabrication de carbonate de sodium, de justifier du respect des prescriptions de l'article 31 de l'arrêté ministériel du 2 février 1998 susvisé, notamment en ce qui concerne la température de ses rejets aqueux, dans un délai de **8 mois maximum** à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 : Sanctions administratives

Faute par l'exploitant désigné à l'article 1er du présent arrêté de se conformer à cette injonction, il sera fait application, indépendamment des sanctions pénales, des sanctions administratives prévues par l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

Article 3 : Voies et délais de recours

La présente décision peut être déférée auprès du Tribunal Administratif de Nancy – 5, place de la Carrière – Case Officielle n° 20038 – 54036 Nancy Cedex. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour l'exploitant, ce délai commençant à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application numérique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Exécution et information

Le secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle et l'inspection des installations classées de la DREAL Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :

- la société SOLVAY OPERATIONS FRANCE

et dont une copie sera adressée à :

- Monsieur le maire de Dombasle-sur-Meurthe
- Monsieur le maire de Varangéville

et qui sera publié sur le site internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle pendant une durée de deux mois en application des dispositions de l'article R.171-1 du Code de l'environnement.

Nancy le **28 SEP. 2026**

Le Préfet,


Yves SÉGUY